



»» Nouveautés en relation avec la RPT

Fig.1

La galerie du Splügen effondrée (GR) est assurée et remise en état dans les règles de l'art. (Objet IVS: GR 17.2.4; classification d'après la LPN: importance nationale avec beaucoup de substance) Photo: Fredi Bieri, Steiner & Buschor AG, 2006.



Chers lectrices et lecteurs,

Il y a du nouveau en matière de protection des voies de communication historiques depuis le dernier bulletin IVS, datant de l'été 2007. Signalons en particulier deux étapes décisives: la procédure d'audition du projet d'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de Suisse (OIVS) arrivera à son terme au printemps 2008, quand le rapport d'audition sera publié; la

RPT, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Ces évolutions ont entraîné des modifications de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et de l'ordonnance du même nom (OPN), ainsi que des conséquences pour la protection des voies de communication historiques. Certains changements concernent les exécutants et les cantons, par exemple pour l'élaboration des demandes d'aides financières pour la conservation des voies de communication historiques et pour la mise en œuvre des projets. Vous trouverez dans ce bulletin une synthèse des nouveautés. Les photographies illustrent les efforts fournis sur le terrain. D'autres images concernant les projets en cours sont disponibles sur notre site Internet www.ivs.admin.ch.

Par ailleurs, un guide destiné aux participants aux projets et visant à faciliter leur exécution paraîtra en automne 2008. Il a été élaboré par la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) et par l'OFROU.

Bulletin d'avril 2008

ivs

Inventar historischer Verkehrswege der Schweiz
Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse
Inventario delle vie di comunicazione storiche della Svizzera
Inventari da las vias da comunicaziun istoricas da la Svizra



Nouvelle réglementation pour les demandes d'aides financières



Fig.2
Remise en état du Stockalperweg sur la route du Simplon après les dégâts causés par les intempéries (Objet IVS: VS 1.2–VS 1.4; classification d'après la LPN: importance nationale, segments avec beaucoup de substance, substance et historique) Photo: Ferdinand Pfammatter, Simplon Dorf, 2005.

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, a entraîné de profondes modifications en matière d'octroi d'aides financières pour la protection de la nature et du paysage. Cette dernière constitue l'une des tâches qui sont communes à la Confédération aux cantons. La RPT exige de nouvelles formes de collaboration et de financement pour ces missions assumées en commun: la Confédération ne finance plus les mesures en fonction des coûts, mais octroie des subventions globales et forfaitaires pour des programmes pluriannuels qu'elle conclut avec les cantons. Elle assure la conduite stratégique et dirige l'exécution des tâches en fixant des objectifs en matière de prestations qui figurent dans les «conventions-programmes». Les cantons, quant à eux, définissent la manière dont ils veulent atteindre les objectifs convenus et se chargent de leur réalisation. Pour ce qui est de la protection des voies de communication historiques, il manque les chiffres-clés nécessaires à une élaboration judicieuse des conventions-programmes (p. ex. nombre des objets par canton, longueur totale des objets, longueur par catégorie,

longueur des objets dans un état défini). De plus, des indications suffisamment précises concernant les dangers et la nécessité d'agir ne sont pas disponibles. Par conséquent, ni la Confédération ni les cantons ne peuvent actuellement évaluer les dépenses annuelles requises pour la conservation des voies de communication historiques. L'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage prévoit donc, pour la conservation des monuments historiques et ainsi pour celle des voies de communication historiques, que des contributions puissent être exceptionnellement allouées au cas par cas lorsque les mesures sont particulièrement urgentes, requièrent dans une mesure particulière une évaluation complexe ou spécifique, ou sont coûteuses.

Les cantons sont seuls habilités à présenter une demande à la Confédération

Conformément à la nouvelle loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (art. 13), la Confédération alloue des aides financières aux cantons. Il en découle que seuls les cantons peuvent faire une demande pour obtenir ces subventions et que la Confédération n'entretient pas de relation avec des tiers (fournisseurs de prestations p. ex.) pour l'attribution de subventions. Par conséquent, qui souhaite prendre des mesures pour la conservation de voies de communication historiques (communes, associations ou autres organisations concernées) doit, depuis l'entrée en vigueur, en faire la demande au canton. Ce dernier apporte son soutien en se fondant sur sa législation sur les subventions et sur son droit des marchés publics. Toutes les demandes d'aides financières concernant les voies de communication historiques sont examinées au cas par cas, car il n'y a pas de convention-programme. C'est pourquoi elles doivent contenir l'ensemble des informations

et des documents nécessaires à l'évaluation du projet. L'OFROU établira prochainement des prescriptions complémentaires à ce sujet (voir les instructions existantes sur le site Internet).

Droit aux aides financières

Peuvent être subventionnées les mesures pour la conservation des objets qui sont considérés d'importance nationale, régionale ou locale avec beaucoup de substance ou avec substance dans le projet du 31 décembre 2003 relatif à l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, les taux de cotisation, exprimés en pourcentage des dépenses pouvant être subventionnées, se montent à 25 % pour les objets d'importance nationale,



Fig.3
Intervention de volontaires pour la remise en état du chemin de pèlerinage Beatenberg/Sigriswil (Objet IVS BE 11.2.2–11.2.5; classification d'après la LPN: importance nationale, segments avec beaucoup de substance et substance) Photo: Michael Stettler, Verein Region Thunersee, 2007.

20 % pour les objets d'importance régionale et 15 % pour les objets d'importance locale. Comme auparavant, ces taux peuvent être augmentés jusqu'à 45 % au maximum s'il est prouvé que les mesures indispensables ne pourront être financées autrement.

Projet d'OIVS: bilan intermédiaire de la procédure d'audition et perspectives

Le délai pour l'audition du projet de l'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de Suisse (OIVS) est échu depuis le 30 octobre 2007, date de l'expiration de la prolongation de délai accordée. Au total, 55 avis provenant de cantons, de communes, d'organisations spécialisées ou

de protection ont été envoyés. Ces prises de position sont actuellement évaluées et réunies dans un rapport d'audition, qui sera remis à tous les participants à la consultation et publié sur Internet, sur le site ivs.admin.ch et sur celui de la Chancellerie fédérale.

En préparation: guide «conservation des voies de communication historiques»

Pour pouvoir entretenir et conserver les voies de communication historiques de Suisse comme il convient, les acteurs concernés doivent disposer d'une connaissance suffisante des mesures à mettre en œuvre. Pour cette raison, l'Office fédéral des routes (OFROU) et la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) sont en train d'élaborer un guide détaillé à leur intention. Telle qu'elle est prévue, cette aide à l'exécution devra fournir une aide complète: elle exposera les principes

de la planification et de la mise en œuvre de mesures ponctuelles, donnera un aperçu des types de voies et des éléments de voies spécifiques ainsi que des indications concrètes et des instructions sur les différentes possibilités d'intervention, et expliquera comment il convient de procéder. Elle sera vraisemblablement présentée aux milieux intéressés en octobre 2008, à l'occasion d'une réunion d'experts.



Editeur:
Office fédéral des routes (OFROU)
Domaine Locomotion douce
CH-3003 Bern
Tel. +41 31 322 76 53
Fax. +41 31 323 42 21
www.ivs.admin.ch

Conception:
Steiner & Buschor,
Berthoud

Avril 2008 ©